



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

greffiers

Question écrite n° 34377

Texte de la question

Mme Françoise Imbert attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation des greffiers et la reconnaissance entière de leur profession. En effet, des greffiers s'interrogent sur la non prise en compte des heures supplémentaires effectuées qui ne sont ni payées, ni récupérées. Par ailleurs, si les greffiers affectés à l'administration centrale se voient verser une prime modulable, ceux qui travaillent en juridiction ne bénéficient pas du même avantage. Aussi, elle lui demande si elle prévoit de mettre fin à ces manquements et différences qui pénalisent certains de ces professionnels de la justice.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la reconnaissance de l'implication des personnels des greffes fait partie des axes majeurs de son action. C'est la raison pour laquelle, il a été décidé, dans le cadre du projet de loi de finances 2009, de dégager une enveloppe budgétaire de 2,9 millions d'euros pour des mesures indemnitaires en faveur des fonctionnaires des services judiciaires. Cette enveloppe va permettre la mise en oeuvre d'une modulation indemnitaire au mérite dont bénéficieront notamment les greffiers des services judiciaires. Les modalités de cette modulation indemnitaire n'ont pas été arrêtées définitivement dans l'attente de la concertation indispensable avec les syndicats de fonctionnaires. Cette concertation aura lieu dans les prochaines semaines. Quant à la prise en compte des heures supplémentaires, il a été décidé de préparer les textes nécessaires pour permettre leur paiement.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Imbert](#)

Circonscription : Haute-Garonne (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34377

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 2008, page 9473

Réponse publiée le : 24 février 2009, page 1870